



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-129

PUBLIÉ LE 11 MAI 2022

Sommaire

ARS / Offre médico-sociale

R02-2022-04-27-00003 - Arrêté ARS n°49 portant modification de l'arrêté n°190 du 7 nov 2019 relatif à la composition de la CISAP ARS (2 pages) Page 3

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R02-2022-05-10-00001 - CPSTI Antilles Guyane arrêté modificatif du 10052022 désignations CPME JEAMPI MONFORT (2 pages) Page 6

Direction de la Mer / Réglementation - Environnement

R02-2022-05-10-00002 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit de Mme CERET Elodie (6 pages) Page 9

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2022-05-02-00021 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Danièle DENIS (2 pages) Page 16

R02-2022-05-02-00026 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Max BULVER (2 pages) Page 19

R02-2022-05-02-00020 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Claude FLAMANT (2 pages) Page 22

R02-2022-05-02-00027 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Jean-Francois GRANGEON (2 pages) Page 25

R02-2022-05-02-00022 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - José GAU (2 pages) Page 28

R02-2022-05-02-00023 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Laurence MAURAY (2 pages) Page 31

R02-2022-05-02-00024 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Myriam RUFIN (2 pages) Page 34

R02-2022-05-02-00025 - Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Patrick NABOR (2 pages) Page 37

R02-2022-05-02-00019 - Décision de délégations de signature aux responsables des missions rattachées (2 pages) Page 40

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat général Adjoint et Secrétariat Général pour les affaires régionales

R02-2022-05-09-00004 - Renouvellement de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (3 pages) Page 43

ARS

R02-2022-04-27-00003

Arrêté ARS n°49 portant modification de l'arrêté
n°190 du 7 nov 2019 relatif à la composition de la
CISAP ARS

Fort-de-France, le 27 AVR. 2022

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 49

**Portant modification de l'arrêté ARS n° 190 du 7 novembre 2019
Relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Martinique**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1 à L.313-8 relatifs à la procédure d'appel à projet, et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 modifié relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique – Monsieur Jérôme VIGUIER ;

Vu l'arrêté n° 190 du 7 novembre 2019 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

Vu la proposition de désignation de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie désignant des représentant d'usagers ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél : 05.96.39.42.43
Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARS n° 190 du 7 novembre 2019, susvisé, fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, est modifié comme suit pour ce qui concerne les représentants d'usagers :

- Quatre représentants d'usagers désignés par le directeur général de l'Agence régionale sur proposition de Commission Spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie :

Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire

Mme Danielle BERFROI-DOUBET

Suppléant

M. François CHARLERY

Représentant d'associations de personnes handicapées

Titulaire

M. Éric BECHET

Suppléante

M. Henri CAGE

Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaire

Mme Géraldine LALOUPE

Suppléante

M. Dominique-Edouard LAGIER

Représentant d'associations d'usagers agréées

Titulaire

Mme Aude ALEXANDRE

Suppléante


Mme Marie-Odile GLISE

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



[Signature]
Olivier COUDIN

Direction de la Jeunesse des Sports et de la
Cohésion Sociale de Martinique

R02-2022-05-10-00001

CPSTI Antilles Guyane arrêté modificatif du
10052022 désignations CPME JEAMPI MONFORT



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant modification des membres du conseil d'administration de la Instance Régionale
pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Antilles-Guyane**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L612-4, L 612-6 et R 612-1,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations de la CPME.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants d'Antilles-Guyane:

1° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire:

Monsieur MONFORT Gaston

Suppléant:

Madame JEAMPI Pierrette Monique

Article 2

Le chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Martinique

Fait le 10 mai 2022

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :

Pierre MASSET



Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Pierre MASSET



Direction de la Mer

R02-2022-05-10-00002

Arrêté portant autorisation d'occupation
temporaire du DPM au profit de Mme CERET
Elodie



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Madame CERET Elodie, pour la réhabilitation d'un ponton sur le littoral de la commune du François

LE PRÉFET

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 05 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24-018 du 24 Février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 26 décembre 2021 par Madame CERET Elodie ;
- VU la saisine du maire du François, consulté par courrier en date du 08 mars 2022 ;
- VU l'avis de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 10 mars 2022 ;
- VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 17 mars 2022 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis du Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles, cellule « J3 Mer » en date du 11 mars 2022 ;
- VU l'avis de la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin de la Martinique en date du 25 mars 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Madame CERET Elodie, domiciliée à Thalémont 97240 le François est autorisée à réhabiliter un ponton sur le littoral de la commune du François, pour amarrer le navire G-SPOT, conformément aux coordonnées et caractéristiques ci-dessous et au plan annexé au présent arrêté.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) du ponton sont :

- latitude : 14°38.4870' N
- longitude : 60°53.7533' O

Les caractéristiques du ponton sont les suivantes : il s'agit d'un ponton en dur, les poteaux sont en fer, et le platelage en bois.

La longueur est de 25 mètres, pour une largeur de 1,20 mètre et la surface totale occupée est de 30 mètres carrés.

ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation est assuré par les soins du bénéficiaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable, elle est placée de manière visible et accessible à tous. Cette plaque comporte les renseignements suivants :

40 GF 27 05

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Le ponton et les installations liées au ponton doivent permettre la libre circulation et le stationnement, à terre et en mer, des agents qualifiés de l'État ou des agences de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Martinique, et de la commune ;
- Le bénéficiaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la navigation ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux ;
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du domaine public maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique ;
- Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il doit garantir gratuitement le libre accès de tous au domaine public maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. Le stationnement temporaire et exceptionnel de navires pour l'embarquement et le débarquement de passagers est autorisé au public et sans aucune rétribution sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle au cadre d'utilisation du ponton décrit à l'article 1 du présent arrêté.

De ce fait, le bénéficiaire ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage ;

- Le bénéficiaire est tenu de mettre son ponton à la disposition des navires en difficulté sans être tenu à aucune rétribution ;
- La construction du ponton ne doit pas constituer un obstacle à la circulation des masses d'eau, ni engendrer de modification de la courantologie qui aggraverait l'érosion du trait de côte ;

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Entretien et travaux durant l'autorisation

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

ARTICLE 6 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou n'est pas prorogée, le bénéficiaire procède à l'enlèvement de ses équipements dans un délai d'**UN MOIS**, sauf autorisation expresse de les maintenir, délivrée par l'Administration.

ARTICLE 7 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **205 € (deux cent cinq euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire. Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 8 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre à une tierce personne sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **10 MAI 2022**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Le Directeur de la mer



Nicolas LE BIANIC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

Destinataires:

- Mme CERET Elodie, bénéficiaire
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique

Copie:

- M. le Sous-préfet du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique
- M. le Maire du François
- Mme la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin de la Martinique

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un ponton au profit de

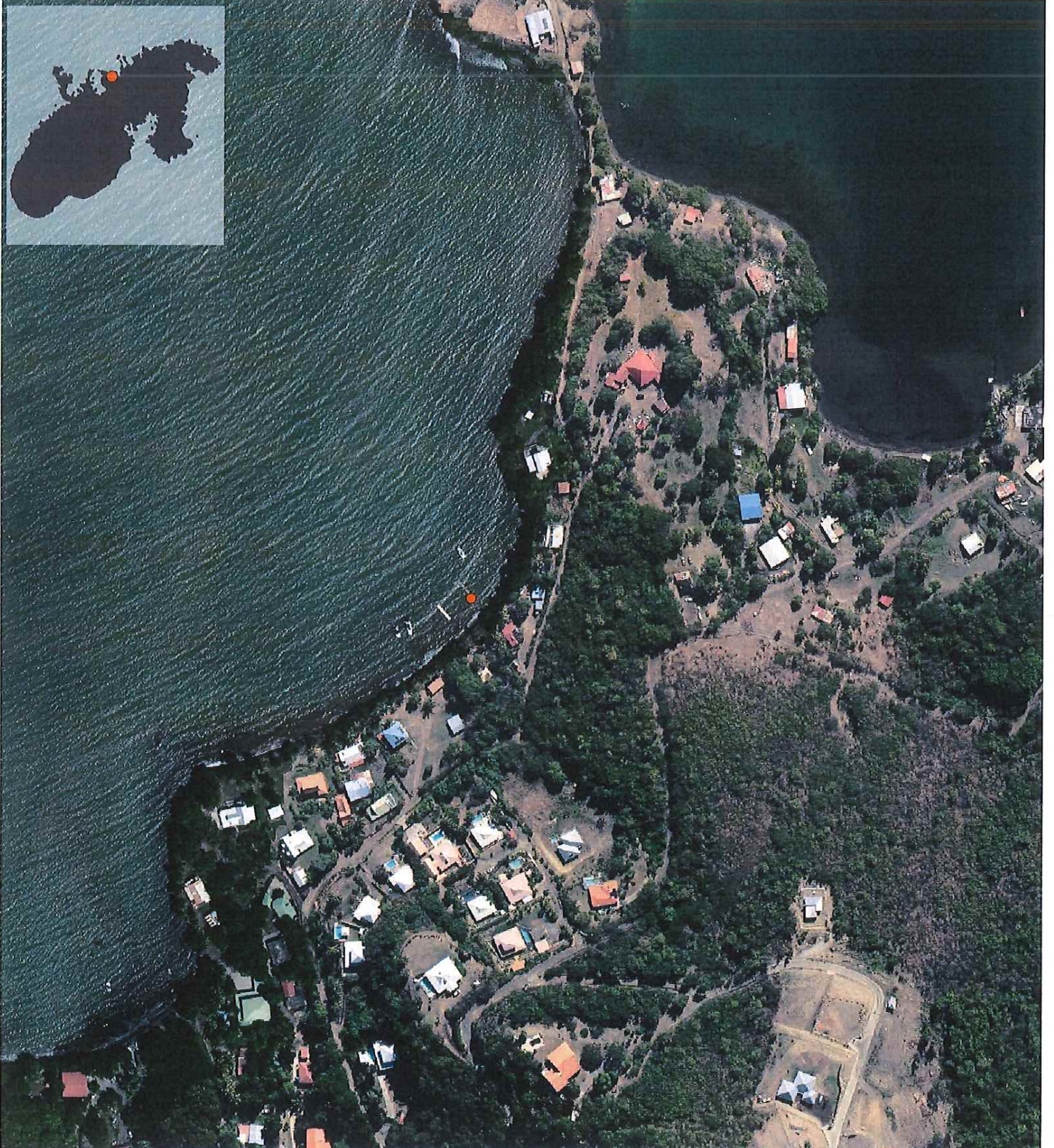
VIVIES Elodie

Coordonnées AOT

● 14° 38.4870 N 60° 53.7533 W



Réalisation : DM Martinique janvier 2022
Sources : DM Martinique, BDORTHO 2017
SCR : WGS84



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00021

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
- Danièle DENIS

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Danièle DENIS

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Danièle DENIS, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00026

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Max BULVER

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Max BULVER

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique
par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er}: En cas d'empêchement de Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, délégation de signature est donnée à M. Max BULVER inspecteur divisionnaire expert des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 300 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de paiement ;

6° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00020

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Claude FLAMANT

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Claude FLAMAND

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique
par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État, hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude FLAMAND, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

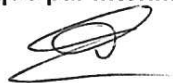
4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00027

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Jean-Francois GRANGEON

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Jean-François GRANGEON

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique
par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GRANGEON, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 100 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale sans limitation de montant et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée sans limitation de montant.

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondée sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

6° les mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00022

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
José GAU

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. José GAU

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique
par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. José GAU, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00023

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Laurence MAURAY

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme MAURAY

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique
par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er}: En cas d'empêchement de Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MAURAY inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 38 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires et dans la limite de 50 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelles et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de paiement ;

6° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires ;

7° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00024

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Myriam RUFIN

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Myriam RUFIN

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique
par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Myriam RUFIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00025

Arrêté portant délégation spéciale de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Patrick NABOR

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation spéciale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Patrick NABOR

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Arrête :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Patrick NABOR, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000€ ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000€ ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du Code général des impôts ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du Livre des procédures fiscales ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et/ou affiché dans les locaux de la direction.

L'Administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim



Guillaume VAILLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-05-02-00019

Décision de délégations de signature aux
responsables des missions rattachées

Fort-de-France, le 02 mai 2022

Décision de délégations de signature aux responsables des missions rattachées

L'Administrateur de l'État, hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique
par intérim ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Martinique;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2019 portant réintégration et affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Guillaume VAILLE ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État, hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

Mme Frédérique COLIN, administratrice des finances publiques, responsable de la mission

M. Moustafa AHMED, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,

Mme Marie-France PROSPERT, inspectrice principale des finances publiques, auditrice,

Mme Karine CARISTAN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission : Maîtrise des risques – Cellule qualité comptable (CQC)

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Anne EL GHAZZI-ALVES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission politique immobilière de l'État et de la mission domaniale

4. Pour la mission Stratégie Performance Contrôle de gestion Qualité de service :

Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Stratégie, Performance, Contrôle de gestion et Qualité de service.

5. Pour la mission communication :

Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Communication

6. Pour la mission prévention des risques professionnels :

Mme Maryse VALERIUS, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention est en charge de la mission de prévention des risques professionnels

7. Pour la mission sûreté immobilière :

M. David LOUNICI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la sûreté bâtementaire.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 02 mai 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**L'administrateur de l'État, hors classe,
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



Guillaume VAILLE

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-05-09-00004

Renouvellement de la composition de la
commission départementale de lutte contre la
prostitution, le proxénétisme et la traite d'êtres
humains aux fins d'exploitation sexuelle



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE n°

Portant renouvellement de la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Le Préfet de la Martinique

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES, Préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-12-26-001 du 26 décembre 2017 portant agrément de l'association Croix Rouge Française- Section territoriale de Martinique pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-08-23-011 du 23 août 2018 relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01-07-0001 du 07 janvier 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association Croix Rouge Française- Section territoriale de Martinique pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2

Sont membres de droit de cette commission :

- Le Préfet ou son représentant,
- La Directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ou ses représentants compétents en matière de politiques de cohésion sociale et en matière d'insertion professionnelle et de travail,
- Le Directeur territorial de la police nationale, ou son représentant
- Le Commandant de la gendarmerie, ou son représentant
- La Directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration de la préfecture ou son représentant
- La Rectrice de l'Académie de Martinique, ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique, ou son représentant

Article 3

Sont membres nommés de cette commission :

- Madame Lydie Limou, vice-présidente du tribunal judiciaire de Fort-de-France, chargée de l'instruction interrégionale spécialisée
- Madame Yolène Bellon-Tulle, médecin désignée par le conseil de l'ordre des médecins
- Madame Jenny Dulys-Petit, représentante du Président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique
- Madame Lavinia Ruscigny, représentante de l'association Le Mouvement du Nid
- Madame Rita Bonheur, représentante de l'association Union des Femmes de Martinique (suppléante Madame Hélène BEROARD)
- Madame George Arnauld, représentante de l'association Culture Égalité (suppléante Madame Rose BONHEUR)
- Madame Félide Etienne, représentante de l'association La Croix Rouge Française Délégation de Martinique, agréée conformément à l'article R-121-12-2 du décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016.

Article 4

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent (Fort-de France) dans le même délai.

Article 6

Le préfet de la Martinique et la secrétaire générale de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

09 MAI 2022

Le Préfet

Le Préfet de la Martinique
Stanislas CAZELLES

